



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Juin 2026

Convocation du 26 Mai 2026

Début de séance à : 19h00

Présents : M. SORROCHE, Mme DELMAS, M. LIONNET, Mme PELOUS, Mme LAFON, M. D'ALMEIDA, Mme ROQUINARC'H, M. SCHAEFFNER, M. JOUAN, Mme POTTIER, Mme GARRIGUES, Mme SUTRA, M. CARRERE, Mme GHISLENI, M. SALVAN, M. MARTY

Procurations : M. SAIDI donne pouvoir à M. SORROCHE, M. FABRE donne pouvoir à Mme ROQUINARC'H

Absent : Mme GINER

Secrétaire : M. SALVAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- *Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 20 mars et 15 avril 2026,*
- *Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement,*
- *Désignation représentants de la CLECT,*
- *Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,*
- *Délégation au Maire pour émettre les avis de la commune sur les opérations menées par l'EPFL du Grand Toulouse,*
- *Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire,*
- *Délégation donnée au Maire pour adhérer à une centrale d'achat d'énergie,*
- *Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par Orange au titre des années 2022 à 2025,*
- *Travaux d'éclairage pour le stade communal et sollicitation d'aide financière,*
- *Tarifs cantine,*
- *Travaux de sécurité routière Chemin de la Tour (dos d'âne),*
- *Modification de la durée hebdomadaire de travail,*
- *Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,*
- *Questions diverses.*

DELIBERATIONS :

31-2026 - Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement

Considérant que la commune est membre du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE),
Considérant qu'il est nécessaire de désigner ses représentants à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré :

- Désigne M. Bernard FABRE en qualité de membre titulaire, et M. Didier D'ALMEIDA en qualité de membre suppléant.

- Demande au Maire de transmettre la présente délibération au Président de HGE.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

32-2026 - Désignation des représentants de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le courrier du Sicoval en date du 16 avril 2026 relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'occasion du renouvellement du conseil communautaire ;

Considérant que la CLECT a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et le Sicoval ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner, par délibération du conseil municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant amenés à siéger au sein de cette commission ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants suivants :

- Représentant titulaire : Rafaël SORROCHE
- Représentant suppléant : Marc JOUAN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la commune de Belberaud au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval :
 - o **M. Rafaël SORROCHE**
- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant :
 - o **M. Marc JOUAN**
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Sicoval ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

33-2026 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,

- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
- De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

La délibération est votée avec 16 voix pour et 2 abstentions.

34-2026 - Délégation au Maire pour émettre les avis de la commune sur les opérations menées par l'EPFL du Grand Toulouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme prévoyant qu'aucune opération de l'Établissement Public Foncier Local ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue

Vu le courrier de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse en date du 17 mars 2026 invitant les communes membres à intégrer cette compétence dans les délégations consenties au Maire ;

Considérant que l'EPFL du Grand Toulouse intervient sur le territoire des EPCI membres, dont le Sicoval, afin de procéder à des acquisitions foncières pour le compte des communes, intercommunalités ou autres partenaires publics ;

Considérant qu'il convient de permettre une gestion plus souple et réactive des procédures nécessitant un avis communal préalable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer le pouvoir d'émettre, au nom de la commune, les avis préalables requis dans le cadre des opérations menées par l'EPFL du Grand Toulouse sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir d'émettre les avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme ;
- PRÉCISE que cette délégation est consentie dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'EPFL du Grand Toulouse.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

35-2026 - Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

36-2026 - Délégation donnée au Maire pour adhérer à une centrale d'achat d'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le contexte international actuel et les fortes fluctuations des prix de l'électricité impactant les marchés de l'énergie ;

Considérant la nécessité pour les collectivités d'anticiper les achats d'électricité pour les années 2028, 2029 et 2030 afin de sécuriser les conditions tarifaires et contractuelles ;

Considérant qu'un Comité Achats s'est réuni le 21 mai 2026 afin de définir la stratégie d'achat d'électricité pour la période 2028-2030 ;

Considérant que plusieurs solutions sont envisagées, notamment :

- la mise en place d'un nouveau groupement de commandes,
- ou l'adhésion à une centrale d'achat telle que l'UGAP ;

Considérant que, dans l'hypothèse du recours à une centrale d'achat, chaque commune devra être en mesure de signer une convention d'adhésion avant le 26 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de permettre une réactivité suffisante afin de sécuriser les futurs marchés d'approvisionnement en énergie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer la compétence nécessaire pour adhérer, au nom de la commune, à une centrale d'achat dans le domaine de l'énergie, et notamment à l'UGAP si cette solution était retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la compétence pour adhérer au nom de la commune à une centrale d'achat dans le domaine de l'énergie, notamment l'UGAP, dans le cadre des procédures d'achat d'électricité pour les années 2028 à 2030 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention d'adhésion, tout acte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

37-2026 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par Orange au titre des années 2022 à 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2121-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la prescription quinquennale des créances publiques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par les infrastructures de télécommunications d'Orange ouvre droit au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;

Considérant le tableau récapitulatif (en annexe) concernant les infrastructures implantées sur le domaine public communal pour les années 2022 à 2025 ;

Considérant que les montants de redevance sont calculés à partir des tarifs réglementaires actualisés et du patrimoine recensé l'année précédente ;

Considérant qu'il convient d'émettre les titres correspondants avant expiration des délais de prescription ;

Le montant total de la redevance due par Orange pour les années 2022 à 2025 s'élève à : 3 836.72€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange au titre des années 2022 à 2025 pour un montant total de **3 836,72 €** ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- DIT que les recettes seront inscrites au budget communal ;

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

38-2026 - Travaux d'éclairage pour le stade communal

Suite à un audit énergétique réalisé concernant l'éclairage du stade communal et après mise en concurrence d'entreprises pour un passage à l'éclairage LED, il ressort que l'entreprise « Le Studio Led » répond aux exigences de la commune.

En effet, sont pris en compte les impacts énergétiques avec optimisation en fonction des implantations et du niveau d'éclairage actuel ainsi que l'étude d'éclairement au regard des normes en vigueur pour l'éclairage extérieur et les fédérations de sport en extérieur.

Ainsi, l'amélioration de l'éclairage permet aussi d'assurer le bien-être et la sécurité des usagers.

Après étude de plusieurs devis, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux celui de la société « Le Studio Led » qui s'élève à 24 666.62 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le coût de 24 666.62 € HT sur la base du devis présenté par M. le Maire,
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget communal 2026,
- Autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

39-2026 - Tarifs des repas cantine

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre pour la restauration scolaire, le prestataire retenu pour 3 ans est SR Collectivités.

Il a été spécifié une augmentation des tarifs pour la rentrée de septembre 2026, il convient donc de réévaluer les tarifs applicables aux familles.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarif enfant : 4.30 €
- Tarif adulte : 6.35 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident pour l'année scolaire 2026-2027, le prix du repas aux tarifs proposés.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

40-2026 - Travaux de sécurité routière Chemin de la Tour (dos d'âne)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme de sécurité routière, des travaux relatifs à la création de dos d'âne chemin de la Tour sont envisagés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le devis du Sicoval qui s'élève à 4 645.89 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le devis du Sicoval de 4 645.89 € HT
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget communal 2026

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

41-2026 - Modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30/06/2021 créant l'emploi d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24h,

Vu la délibération en date du 24/01/2024 modifiant le temps de travail pour le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 24h à 26h,

Vu la délibération en date du 13/11/2024 modifiant le temps de travail pour le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 26h à 28h,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures annualisées) afin de palier à l'augmentation de la charge de travail et notamment du nombre de locaux à entretenir.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

- DECIDE de porter, à compter du 02/06/2026 de 28 heures à 30 heures la durée hebdomadaire de travail annualisé d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- Membres de la commission de contrôle des listes électorales :
 - o Titulaire : Nadine Garrigues
 - o Suppléant : Gérard Carrère
 - o Titulaire : Bertrand Foucher
 - o Suppléant : Emeline Soula
 - o Titulaire : Marie-Cécile Daléas
 - o Suppléant : Bernadette Billard
- Retour positif sur l'inauguration du bar associatif et de la chapelle, environ 150 participants. Prochaine ouverture vendredi 5 juin à 18h.
- D'après les recommandations émises par la Chambre régionale des comptes, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion du Sicoval pour les exercices 2019 et suivant dans le cadre d'une enquête sur l'accès au logement social est soumis à débat.
- M. LIONNET fait un point sur l'évolution des travaux des gradins du stade qui devraient être terminés dans la semaine.
- Les places de parking du chemin de Poncet sont en cours de réalisation.

Fin de séance à 20h50

LISTE DE DELIBERATIONS ADOPTEES

31/2026 – Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement

32/2026 – Désignation des représentants de la CLECT

33/2026 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

34/2026 – Délégation au Maire pour émettre les avis de la commune sur les opérations menées par l'EPFL du Grand Toulouse

35/2026 – Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

36/2026 – Délégation donnée au Maire pour adhérer à une centrale d'achat d'énergie

37/2026 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par Orange au titre des années 2022 à 2025

38/2026 – Travaux d'éclairage pour le stade communal

39/2026 – Tarifs des repas cantine

40/2026 – Travaux de sécurité routière Chemin de la Tour (dos d'âne)

41/2026 – Modification de la durée hebdomadaire de travail

Le Maire,
Rafaël SORROCHE



Secrétaire de séance,
Fabien SALVAN